

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le **mardi 12 novembre 2019** sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

**Membres Présents :** DURBET Yves, FALQUET Philippe, BOCHET Danielle, BOCHET Hervé, ANDRE François, CHENE Alain, CHEVALLIER Anne (arrivée à 20 h 15), FRUMILLON Michel, REYNAUD Claude, STASIA Jean-Michel, ALLARD Patrick, BAROU-MORRUGARES Sabine, BENEDETTO Sophie, BOIS Corinne, DARBEL Marie-Claude, DIOLOGENT Philippe, DOMINJON Alain, DUPRAT Jean-Etienne, DUPRAZ Albert, JOBERT Gildas, JULLIARD Jocelyne, NUER Brigitte, ROUSSEAU Pascal.

**Membres représentés :** DUPRAZ-CHAUDET Laure (a donné procuration à Albert DUPRAZ), CHAVANON Céline (a donné procuration à Pascal ROUSSEAU), FAVIER Alain (a donné procuration à JULLIARD Jocelyne).

**Membres absents :** AVANZI Louis, BLAIX Sarah, DEFUNTI Elisabeth, DURIEUX Isabelle, FERRARIO Michel, GROS Ludovic, JOULINS Laurent, PAUCHARD Xavier, TRUCHET Kelly, VALLIN Rémi.

**Date de la convocation :** 6 novembre 2019

### **Centre intercommunal d'action sociale—Désignation des conseillers Communautaires de la commune en vue de la constitution du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale**

Danielle BOCHET, Maire déléguée, rappelle à l'assemblée la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Doit être fixé le nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Elle précise que le nombre de conseillers communautaires représentant la commune de La Tour-en-Maurienne a été fixé à 1 et qu'il convient de le désigner.

Danielle BOCHET se propose pour représenter la commune en vue de la constitution du Conseil d'administration du CIAS.  
*Vote : 25 Pour*

Yves DURBET ajoute que parmi les membres du CIAS seront nommées des personnes issues de la société civile, participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social. Si les communes déléguées ont connaissance d'un possible représentant.

### **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport, établi pour chaque commune historique, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Yves DURBET présente le rapport de la commune d'Hermillon, Hervé BOCHET, Maire délégué, celui de la commune de Le Châtel. Philippe FALQUET, Maire délégué de Pontamafrey-Montpascal, présente les chiffres 2018 et précise que le rapport est en cours d'élaboration.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prise de connaissance de ces rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

*Vote : 26 Pour*

### **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018**

Yves DURBET présente le rapport de la commune d'Hermillon, Hervé BOCHET, Maire délégué, celui de la commune de Le Châtel. Philippe FALQUET, Maire délégué de Pontamafrey-Montpascal, présente les chiffres 2018 et informe l'assemblée que le rapport est en cours d'élaboration.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prise de connaissance de ces rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

*Vote : 26 Pour*

## Foncier

### Achat d'une maison exposée aux risques naturels majeurs

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à l'acquisition amiable d'une maison située à l'Echaillon, parcelle B 3033 d'une contenance de 658 m<sup>2</sup>.

Cette maison est exposée de manière récurrente aux inondations et aux coulées de boue qui créent de nombreux dégâts et menacent la sécurité de ses habitants.

Monsieur le Maire propose d'acheter ce bien afin de permettre à ses habitants de se réinstaller en dehors de cette zone à risques.

La maison a fait l'objet d'une estimation du service foncier des domaines pour un montant de 225 000 €. Une fois le bien acquis, des travaux de démolition et de fermeture de l'accès devront être mis en place.

Il est rappelé que la DDT assure une subvention d'un montant de 275 460 € HT (soit 100 %) pour couvrir les frais d'achat et de démolition du bien.

*Vote : 25 Pour*

### Achat de parcelle – construction petite centrale hydroélectrique

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique sur la commune.

Il est nécessaire d'acquérir les parcelles qui se situent sur le tracé de la conduite forcée sur le Châtel et Hermillon.

Monsieur le Maire propose d'acheter ces parcelles, situées en zone non constructible, au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup>.

*Vote : 26 Pour*

### Vente foncière – Le Châtel

Hervé BOCHET, Maire délégué de Le Châtel, expose au Conseil Municipal que la commune de Le Châtel a été sollicitée par un administré pour l'achat d'un terrain dont la commune est propriétaire. Il s'agit de la parcelle N° 667 (36 m<sup>2</sup>) cadastrée Section D, lieudit « La Ville ».

Le Maire demande au Conseil municipal de donner un accord de principe pour cette mise en vente, pour un montant de 500 € sous réserve que l'emplacement actuel de la fontaine communale soit maintenu et que la commune puisse accéder à la conduite d'alimentation en traversant la parcelle.

*Vote : 26 Pour*

### Vente par SNCF Réseau d'un ensemble de biens non bâtis situés sur le territoire de la commune historique de PONTAMAFREY, au profit de la commune

Monsieur le Maire délégué explique au Conseil municipal que les crues dévastatrices du ruisseau La Ravoire durant les années 1965 et 1966, ont nécessité la construction d'une déviation ferroviaire, car le trafic international était sans cesse interrompu, induisant des préjudices économiques et financiers énormes.

L'infrastructure ferroviaire longue d'un peu plus de 2000 mètres évitait le secteur à risques en passant parallèlement aux voies classiques, plus en amont de l'exutoire, ce qui lui permettait de ne pas être à la merci des laves torrentielles.

Par la suite, d'importants travaux de sécurisation du ruisseau ont été réalisés en amont et l'utilité de la voie ferroviaire de secours n'était plus justifiée. Le démantèlement de cet évitement ferroviaire fut réalisé durant les années 2012 et 2013.

Actuellement, SNCF Réseau, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, envisage de céder les biens désignés ci-après, au profit de la commune de LA TOUR-EN-MAURIENNE.

Ces biens – non bâtis – d'une surface de 26389 mètres carré ont pour assiette un ensemble de 99 parcelles situées section H et K du plan cadastral de la commune historique de PONTAMAFREY.

Monsieur le Maire délégué demande par conséquent au Conseil municipal de se porter acquéreur desdits biens au prix correspondant à l'estimation faite par le Service des Domaines.

*Vote : 26 Pour*

## Fiscalité

### Redevance Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du montant 2019 pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants : **209 €**.

*Vote : 26 Pour*

### Instauration du principe en 2019 de la Redevance Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il demande à l'assemblée d'instaurer ladite redevance.

*Vote : 26 Pour*

## Finances

### Décision Modificative n°5

Danielle BOCHET, Adjointe aux finances, informe l'assemblée qu'afin de permettre à la commune déléguée de Le Châtel de régler les dépôts de garantie de 2 locataires sortants, il est nécessaire d'effectuer un mouvement de crédits du compte de dépenses 2031-199 au compte de dépenses 165, pour 600 €.

*Vote : 26 Pour*

### Durée d'amortissements – Budget Principal

Danielle BOCHET avise le Conseil municipal qu'il convient de fixer les durées d'amortissements de certains postes, suivant la méthode linéaire.

Elle rappelle au Conseil les principes de l'amortissement et propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement	15 ans
Opérations relatives au PLU	10 ans
Concessions et droits similaires	5 ans
Biens de faible valeur	1 an

*Vote : 26 Pour*

### Durée d'amortissements – Budget Eau - Assainissement

Danielle BOCHET informe le Conseil municipal qu'il convient également de fixer les durées d'amortissements des biens du budget de l'eau/assainissement, suivant la méthode linéaire.

Il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration	60 ans
Réservoir	40 ans
Captage, transport et traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable, pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Bâtiments durables	100 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Appareils de laboratoires, mobilier et matériel de bureau	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Biens de faible valeur	1 an

*Vote : 26 Pour*

## Personnel

### Création et suppression d'emplois – avancements de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, pour motif d'avancement de grade :

De créer un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un emploi d'adjoint administratif

De créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un emploi d'adjoint technique ;  
De créer un emploi d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles et de supprimer un emploi d'agent territorial spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

Il présente le tableau des emplois ainsi modifié, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 et demande son adoption :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	3	2
		Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	8	7
		Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2
Médoco-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé ppl 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	0	1

*Vote : 26 Pour*

### Télétravail

Jean-Michel STASIA, Adjoint aux ressources humaines, rappelle la procédure d'instauration du télétravail pour 4 agents administratifs, en charge de la comptabilité, des ressources humaines et de l'urbanisme.

Yves DURBET précise que le Comité technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18/10/19.

Jean-Michel STASIA donne lecture des activités éligibles, des règles à respecter, pour la collectivité en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, et pour les agents en matière de locaux et de temps de travail.

Sont présentées les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, ainsi que la prise en charge des coûts pour la collectivité et la formation. La collectivité supportera l'ensemble des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail. Sont concernés les matériels, logiciels et outils de communications.

La durée de l'autorisation d'exercer les fonctions en télétravail est d'un an maximum puis peut être renouvelé par tacite reconduction.

En dehors de la période d'adaptation de 3 mois, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de 15 jours.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail est de 8 jours par mois.

*Vote : 26 Pour*

• **Prime de fin d'année – personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle le maintien de la prime de fin d'année pour les agents des communes historiques d'Hermillon et Le Châtel.

Il précise que, pour l'année 2019, l'enveloppe globale destinée à la prime de fin d'année s'élève à 15 628 €.

*Vote : 26 Pour*

**Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Hervé BOCHET, Maire délégué, informe l'assemblée que suite à une réunion, en date du 8 octobre dernier, entre les membres de la commission Vie scolaire de la commune de la Tour-en-Maurienne et Monsieur le Maire de la commune de Montvernier, il a été convenu que les charges inhérentes aux écoles (personnels, transport, fournitures, photocopies, téléphone, transports et chauffage) pourraient faire l'objet d'un montant forfaitaire établi à 290 € par trimestre et par enfant.

Ce montant pourra être révisé chaque année en fonction de l'évolution des coûts.

Monsieur le Maire délégué demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

*Vote : 26 Pour*

**Participation au congrès des Maire 2019**

Monsieur le Maire informe Le Conseil municipal qu'il souhaite assister au Congrès des Maires 2019 à Paris les 19, 20 et 21 novembre. Il avancera les frais engagés (transports et hébergement).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge ultérieure de ces frais, par remboursement, sur présentation d'un état.

*Vote : 25 Pour*

**Déneigement et/ou salage des voies communales par le Département**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une nouvelle convention avec le Conseil Départemental de la Savoie, au sujet du déneigement et / ou salage de voies communales (Le Châtel et Pontamafrey-Montpascal) ainsi que des modalités de remboursement de ces prestations par la commune.

Philippe FALQUET, Maire délégué, précise à l'assemblée que 50 % des frais engagés pour le déneigement du Col du Chaussy sont refacturés au Syndicat du Massif du Grand Coin.

*Vote : 26 Pour*

Sabine BAROU-MORRUGARES rapporte que les véhicules garés quelquefois sur les voies communales de Le Châtel, en période hivernale, peuvent gêner le déneigement.

Monsieur le Maire demande que soit effectué un rappel aux administrés.

**Demande de subvention—Bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les demandes de subvention déposées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DRAC) pour la bibliothèque d'Hermillon, en septembre 2019, concernant l'équipement matériel et mobilier ainsi que l'extension des horaires d'ouverture.

Il est demandé au conseil de délibérer de nouveau pour une ouverture de 15 heures par semaine au public, au lieu des 14.5 heures déposées au préalable.

*Vote : 26 Pour*

**Questions et Informations Diverses**

**Monsieur Jean-Etienne DUPRAT** souhaite qu'à la lumière de l'accident de Rouen, le point soit fait sur les différentes menaces naturelles ou industrielles qui pèsent sur les habitants de la commune, sur les procédures d'alertes, les conduites à tenir et sur l'information faite de ces différents points.

Yves DURBET répond que les Plans Communaux de Sauvergarde permettent de recueillir l'ensemble des risques, ainsi que l'ensemble des précautions et moyens prévus.

Le PCS a permis la rédaction du DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) sur la commune d'Hermillon. En fusionnant les PCS des communes historiques, il sera possible de rédiger un nouveau DICRIM... plusieurs actions peuvent alors être mises en place : Plaquettes d'information, réunions publiques, exercices...

Philippe FALQUET précise qu'un extrait du PCS est également présent dans les écoles, pour les risques qui les concernent.

**Michel FRUMILLON** informe les conseillers de l'organisation du **Téléthon les 6 et 7 décembre** sur Hermillon. Sont prévus un concours de belote le 06 décembre en soirée, des actions le 07 décembre en journée ainsi qu'un repas à l'Espace Léopold Durbet, le soir.

**Jean-Michel STASIA** informe le Conseil du souhait de l'école de Pontamafrey d'organiser un cycle de ski de fond cet hiver, au col du Chaussy, avec les 2 classes (CE2-CM1 et CM1-CM2). 2 moniteurs seraient sollicités, pour un montant total de 936 €.

L'association des parents d'élèves financera une partie de ce cycle ; financement qui sera complété par la commune.

**Jean-Etienne DUPRAT** questionne le conseil sur la mise en place de la fibre optique, prévue initialement en 2019.

Yves DURBET informe les conseillers que le dossier progresse, une réunion est organisée fin novembre avec COVAGE et la 3CMA.

**Hervé BOCHET** informe le Conseil qu'une 3<sup>ème</sup> personne intervient au restaurant scolaire les mardi et jeudi, pour la surveillance, en raison d'une fréquentation croissante. Le surcoût est pris en charge par la commune sans répercussion sur la participation des parents.

**Séance levée à 22 h 20**

## **Information—PORTAGE DES REPAS**

### Le portage des repas à domicile

Lors de la création d'une commune nouvelle les attributions de chacun d'elle s'étend à tout son territoire.

La commune d'Hermillon, par l'intermédiaire de son C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) avait mis en place depuis plusieurs années, un portage de repas à domicile pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes sortant d'une hospitalisation, ...

Du fait de la fusion des trois communes, ce service est proposé à tous les habitants qui en feraient la demande et qui remplissent les conditions.

La convention actuelle a été revue avec le prestataire pour valider ces changements. Il s'agit de l'entreprise Deltha Savoie (restaurant l'Atrium à Saint Jean de Maurienne).

Le prix du repas reste fixé à 9,95 € dont 5,45 € à la charge de la commune et 4,50 € facturés directement au bénéficiaire.

La situation d'éloignement du territoire de Montpascal a été pris en compte par le prestataire qui facturera un supplément de 22,00 €, pris en charge par la collectivité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette compétence sera exercée par la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Il n'y aura pas de changement pour les bénéficiaires actuels dans l'immédiat. Une harmonisation sur tout le territoire est envisagée afin que tous les habitants du territoire de la 3CMA puissent bénéficier d'un service de portage de repas à domicile, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Les livraisons sont effectuées du lundi au vendredi, le matin. Les repas du week-end sont apportés le vendredi.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser en mairie jusqu'au 31 décembre 2019 puis au futur C.I.A.S. créé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui vous mettront en relation avec le fournisseur.

### Le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes Cœur de Maurienne et Arvan ont fusionné et lors de l'établissement de leurs statuts consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » est devenue optionnelle.

Dans ce contexte, la volonté de création d'un C.I.A.S a été clairement reconnue.

En juillet 2019, le conseil communautaire de la 3CMA (Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan) a validé sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et définit son domaine de compétences, à savoir :

Les personnes âgées – Les personnes handicapées

La solidarité – L'insertion

L'hébergement – Le logement

La santé – La prévention.

Concrètement cela se traduit comme suit :

Les C.C.A.S. existants dans les communes de la 3CMA n'exercent plus les attributions du C.I.A.S., énumérées ci-dessus.

Les communes peuvent continuer à faire des actions spécifiques qu'elles avaient l'habitude de faire et qui relèvent de l'action sociale (repas de fin d'année des aînés, colis aux personnes âgées, ...), en conservant ou non leur C.C.A.S.

L' A.D.M.R. du Grand Coin conserve ses attributions et garde son statut associatif. Les financements issus des communes (versement de subventions) seront effectués par la 3CMA.

Le personnel existant dans les C.C.A.S. est transféré au C.I.A.S. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (cela ne concerne que Saint Jean de Maurienne).

Le conseil d'administration du C.I.A.S. sera composé de 33 membres :

Le président de la 3CMA

16 élus communautaires (3 pour Saint Jean de Maurienne, et 1 pour chacune des autres communes)

16 membres de la société civile représentatifs des activités du secteur social.

En ce qui concerne La Tour-en Maurienne, lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été décidé de ne pas conserver de C.C.A.S., mais de mettre en place une commission sociale. Cela permet d'associer à la vie communale des personnes non élues, impliquées dans ce domaine. La commission continue d'exercer sur le territoire les actions propres à chacune des trois communes en tendant à aller vers une uniformisation pour des actions communes.